



Directives pour la nourriture et le logement

1. Calcul sans indemnité de travail

CHF par jour

CHF par mois

Nourriture¹

Petit déjeuner	De 1.50	à 3.00	De 45	à 90
Repas de midi (<i>repas principal</i>)	De 5.50	à 7.00	De 165	à 210
Souper	De 4.50	à 6.00	De 135	à 180
	De 11.50	à 16.00	De 345	à 480

Logement

Chambre, part de logement	De 250	à 800
Frais de logement, frais accessoires du ménage ²	De 80	à 110

Lessive

Lavage et repassage	De 20	à 20
	De 695	à 1410

2. Calcul avec une indemnité de travail de CHF 25.- par heure

Nourriture¹

Petit déjeuner	De 3.50	à 5.00	De 105	à 150
Repas de midi (<i>repas principal</i>)	De 11.50	à 13.00	De 345	à 390
Souper	De 9.50	à 11.00	De 285	à 330
	De 24.50	à 29.00	De 735	à 870

Logement

Chambre, part de logement	De 250	à 800
Frais de logement, frais accessoires du ménage ²	De 80	à 110
Travaux de rangement et de nettoyage	De 250	à 375

Lessive

Lavage et repassage	De 100	à 200
	De 1415	à 2355

3. Calcul avec une indemnité de travail de CHF 30.- par heure

Nourriture¹

Petit déjeuner	De 4.00	à 5.50	De 120	à 165
Repas de midi (<i>repas principal</i>)	De 13.00	à 14.50	De 390	à 435
Souper	De 10.50	à 12.00	De 315	à 360
	De 27.50	à 32.00	De 825	à 960

Logement

Chambre, part de logement	De 250	à 800
Frais de logement, frais accessoires du ménage ²	De 80	à 110
Travaux de rangement et de nettoyage	De 300	à 450

Lessive

Lavage et repassage	De 120	à 240
	De 1575	à 2560

¹ Sans collation ni boissons alcoolisées

² Frais de logement et de ménage = électricité, eau, raccordement fixe, Internet, TV, Serafe, assurance ménage, journaux, produit d'entretien, article de toilette en général, taxe d'élimination des déchets



Directives pour la nourriture et le logement

La feuille de directives est recommandée comme base de discussion pour les familles avec de jeunes adultes ou des majeur.e.s exerçant une activité lucrative et ayant des charges qui continuent de vivre à la maison.

La feuille de directives contient trois blocs avec une base de calcul différente et une fourchette pour la part de logement et les frais annexes :

- Calcul sans indemnité de travail
- Calcul avec indemnité de travail de CHF 25.– par heure
- Calcul avec indemnité de travail de CHF 30.– par heure

En principe, un adulte doit subvenir lui-même à ses besoins, ce qui inclut les dépenses de nourriture et de logement. Logement à hauteur du montant effectif. Les coûts liés aux tâches ménagères sont différents. Dans les blocs deux et trois, les heures de travail suivantes sont prises en compte par mois :

Les repas :	De 16 h		
Travaux de rangement et de nettoyage :	De 10 h	à	15 h
Lessive :	De 4 h	à	8 h
Total des heures de travail :	De 30 h	à	39 h

- Chaque personne couvre elle-même ses frais de logement, de nourriture et les frais annexes du ménage.
- Les dépenses pour le logement, les charges annexes au logement et les frais annexes au ménage sont en général divisés par le nombre de personnes vivant dans le ménage.
- Les tâches ménagères qui sont sollicitées sont indemnisées.
- Le prix du logement et de la nourriture sont fixés par les personnes qui offrent le logement et la nourriture. Les deux parties cherchent ensemble une solution équitable.
- En cas de doute, adressez-vous à un service de conseil en matière de budget près de chez vous → voir www.conseil-budgetaire.ch

Code civil suisse art. 323

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.